



**DGA/AR-2024-66
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Désignation de Madame Djamila ZENNADI, pour représenter Monsieur le Maire aux Commissions d'Attributions des Logements.

Le Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles L.441-2 et R.441-9 relatifs à la constitution de la Commission d'Attribution de Logement ;

Vu la délibération n°2023-104 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 portant élection du Maire ;

Considérant qu'en application de l'article R.441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation précité, le Maire, ou son représentant, siège au sein des Commissions d'Attributions de Logements ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Maire appelé à siéger au sein des Commissions d'Attributions des Logements en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ;

ARRETE

Article 1 : Madame Djamila ZENNADI, est désignée, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, pour représenter ce dernier aux séances des Commissions d'Attributions des logements instituées par les organismes de logements sociaux présents sur le territoire de la Commune, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, 19 MARS 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, La Ville écologiste et solidaire !